



RCS : BERNAY

Code greffe : 2701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BERNAY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00031

Numéro SIREN : 530 141 456

Nom ou dénomination : FINANCIERE LENEUTRE

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2017 sous le numéro de dépôt 850

2431A (850

FINANCIERE LENEUTRE

Société par actions simplifiée au capital de 429 150 euros

Siège social :

166, Chemin des Vallots
27520 BERVILLE EN ROUMOIS

530 141 456 RCS BERNAY

10 JUIL. 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE

GREFFE - BERNAY

B.P. 30562

27305 BERNAY CEDEX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU MARDI 27 JUIN 2017

24331

Le mardi 27 juin 2017,

A 15 heures 30,

Les associés de la société FINANCIERE LENEUTRE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la SARL CHRISTAL EXPERTISE - FIDUCIAIRE NORMANDE - 21, Côte Aristide Briand - 27300 MENNEVAL, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 12 juin 2017 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck LENEUTRE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Orlane LENEUTRE et Monsieur Franck LENEUTRE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Orlane LENEUTRE est désignée comme secrétaire.

la société A C E N, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 28 610 sur les 28 610 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

08

LF

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Fixation de la rémunération de la Directrice Générale,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



LF

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 31 432,99 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	31 432,99 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	2 877,32 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	34 310,31 euros

Pour un montant de 30 000,00 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 145 000,00 euros et pour un montant de 4 310,31 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 4 310,31 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Franck LENEUTRE a perçu en sa qualité de président au titre de l'exercice 2016 une rémunération de 55 800,00 euros. La société a pris en charge ses frais de déplacement au titre de l'exercice écoulé pour 4 374,42 euros, ainsi qu'une assurance décès-invalidité pour 1 305,91 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DM LF

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de maintenir la rémunération de Monsieur Franck LENEUTRE pour l'exercice 2017, à 55 800,00 euros.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que Madame Orlane LENEUTRE a perçu en sa qualité de Directrice générale au titre de l'exercice 2016 une rémunération de 41 220,00 euros. La société a pris en charge au titre de l'exercice une assurance invalidité pour 566,29 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de maintenir la rémunération de Madame Orlane LENEUTRE pour l'exercice 2017, à 41 220 euros.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

Les mandats de la société A C E N, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Luc RODRIGUEZ, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer la SARL NAVISEO AUDIT domiciliée 19, Rue de la Forêt - 76500 ELBEUF, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- et de ne pas remplacer le Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

om LF

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Franck LENEUTRE

Les scrutateurs
Madame Orlane LENEUTRE
Monsieur Franck LENEUTRE

La secrétaire
Madame Orlane LENEUTRE

